

FIP ENTREPRENEURS CAPITAL 4

Objet : Notification de deuxième prorogation de la durée de vie du FIP ENTREPRENEURS CAPITAL 4 initialement fixée au 08 janvier 2024 pour une période d'une année, soit jusqu'au 08 janvier 2026.

Le 3 octobre 2024,

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 8 de l'annexe VII de l'instruction AMF sur les procédures d'agrément, d'établissement d'un DICI et d'un règlement, et d'information périodique des fonds de capital investissement (DOC-2011-22) et à l'article 8 du règlement du FIP ENTREPRENEURS CAPITAL 4 qui fixe la durée de vie du fonds à 7 ans et 7 mois prorogable de deux périodes successives d'une année.

Je vous notifie par la présente la décision de KYOSEIL AM, qui a été portée à la connaissance du dépositaire de proroger une seconde fois la durée de vie du FIP ENTREPRENEURS CAPITAL 4 soit jusqu'au 08 janvier 2026.

Cette décision de proroger la durée de vie du fonds est motivée par des contraintes liées à des investissements dans des petites et moyennes entreprises moins liquides par rapport à la durée de vie initiale du fonds.

Recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

LUC PEYROT
Directeur Général



KYOSEIL AM

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-99040 en date du 15/12/1999

SAS au capital de 521 580€- RCS N°424 686 939

Siège Social : 3 Cours Mirabeau, 13100 Aix en Provence